

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

**Absents excusés** :

Agnès CHATARD procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Éliane ZAKA, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 03-18032025 :**

**OBJET : SUN SKA FESTIVAL 2025 : MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE À TARIF RÉDUIT**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les organisateurs du Sun Ska Festival propose à la collectivité, le renouvellement du partenariat mis en place en 2023 et 2024 pour une billetterie à tarif réduit dédiée aux habitants de la Commune de SAINT-ESTÈPHE.

Le prix de vente d'un billet « Jour » a été fixé à 47 € et celui du « Pass 3 jours » à 110 €.

Avec un partenariat portant, comme en 2023 et 2024, sur une prise en charge de 3 € par le Sun Ska Festival et de 3 € par la collectivité, le prix du billet « Jour » passerait à 41 € et celui du « Pass 3 jours » à 104 € pour les habitants de la commune de SAINT-ESTÈPHE

Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat et sur les conditions de prise en charge par la collectivité (montant, nombre, ...).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 3 €/billet (Jour ou Pass de 3 jours) ;
- **LIMITE** à deux billets (par Jour ou Pass 3 jours) par famille et exclusivement sur présentation d'un justificatif de domicile (Facture eau, électricité, gaz, taxe foncière, téléphone fixe uniquement) ;
- **DIT** que la billetterie sera tenue exclusivement par le Sun Ska Festival, et que les billets seront en vente sur le site du Sun Ska Festival ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention de partenariat avec le Sun Ska Festival définissant les conditions financières de cette billetterie à tarif réduit.

<b>Votants : 18 (15 + 3 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.